

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de Besse

ARRONDISSEMENT
d'Issoire

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
de Besse

Nos 242-243 du
Plan officiel

Visé pour valoir timbre
de centimes
A
le 188

Nous, Maire de la commune de Besse
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions
relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les
cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du
fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. ^{me} Jeanne Martin, veuve Ceissède
épouse en 2^{èmes} noces de Jean Grégoire, aubergiste à Besse
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,
à perpétuité la sépulture de sa famille

La Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse
du Receveur communal pour prix principal de cette Concession la somme
de Trois cents francs
dont Deux cents francs au profit de la commune
et Cent francs au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétran
sus-nommé, de quatre MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Besse
pour y fonder la sépulture de la famille
ci-dessus dénommée

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Trois cents francs*

dont celle de *Deux cents francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *Cent francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *25 Décembre* 1908

Pour copie conforme :

Le Maire,

Cachet de la Mairie.

Reynaud

Enregistré à *3522*
le *27 Janvier 1909* n° *59* case *3*
Recu *quatre cent francs XX centime*
Le receveur de l'enregistrement,

EXEMPLAIRE